



C.N.A.
Réf. RR/MM – 2017-133

Paris, le 25 juillet 2017

Les recommandations de la CNA aux officiels nationaux pour la saison 2017 /2018



**Pour information : aux correspondants des Clubs, aux membres de l'ETF,
du Comité Directeur, des Présidents de ligues et départements**

Si la saison 2016/2017 avait débuté au ralenti, compte-tenu de la mise en place de la nouvelle équipe, je peux affirmer que la CNA a rattrapé tout le retard accumulé en fin de saison. Je remercie ses membres pour le travail accompli. Tout comme je souhaite remercier l'équipe des formateurs CNA qui a assuré la formation « SFFO ». Cette formation, dont j'ai impulsé la démarche, permettra à terme d'harmoniser les formations d'officiels sur l'ensemble du territoire.

Pour aller dans ce sens, la CNA a élaboré un contenu pour la « journée d'actualisation des connaissances des officiels » à destination des responsables chargés de la mettre en place.

La saison prochaine nous reprendrons le rythme d'alternance d'une année sur deux (arbitre national – SFFO) par le stage d'accession au titre d'officiel national, début juillet 2018 (cette information est à diffuser largement).

Autres informations à diffuser largement :

- La mise en place d'une sous-commission de la CNA pour sélectionner les officiels sur les compétitions nationales. Composée de trois membres : Jean-Marie JECKER – Patrick NICOLAS – Antonio POCAS, elle permettra, je l'espère, une optimisation de la répartition, mais aussi de lever les doutes qui parfois ont pu s'installer, sur les choix liés aux sélections.
Il est demandé au officiels sélectionnés de prévenir de leur indisponibilité 15 jours avant la compétition – les officiels qui seraient à la fois inscrits en tant que compétiteurs et en tant qu'officiels dans une compétition ne seront pas sélectionnés comme officiel. Lors de la saison 2016/2017, 81 officiels ont été évalués pour un total de 291 évaluations. Une liste d'officiels A et d'officiels B a été établie, elle sera mise en ligne sur le site fédéral, dès le début de saison.
- La saison 2017/2018 va s'ouvrir avec la réunion de la CNA qui se tiendra les 23 & 24 septembre 2017.
- Toutes les règles, concernant l'arbitrage, qui figuraient dans les règlements des compétitions, dans ceux des jeunes et de la savate pro, ont été intégrées dans le règlement d'arbitrage. Ce qui permettra d'éviter les allers-retours entre les différents règlements et les contradictions constatées.

En attendant, afin de ne pas pénaliser les ligues et comités départementaux, je vous fais parvenir les recommandations de la CNA, pour permettre aux RLA d'organiser la « **Journée d'actualisation des connaissances** », dès le début de saison.

Elles portent sur les points suivants :

- ✍ Les membres de la délégation officielle doivent respecter la charte de l'officiel (article 15 du règlement d'arbitrage).
- ✍ Afin d'éviter une situation où un officiel serait partie prenante dans une rencontre (appartenance au même club que l'un des tireurs, entraîneur d'un des tireurs, lien de couple ou de parenté avec l'un des tireurs), le délégué officiel placera cet officiel par ordre de priorité décroissante (*application article 1.3*) :
 - ✓ En pause,
 - ✓ A la fonction de délégué aux tireurs,
 - ✓ A la fonction de chronométrateur,
 - ✓ A la fonction d'arbitre.Tout officiel qui pourrait être partie prenante lors d'une rencontre devra le signaler au délégué officiel en début de réunion.
- ✓ Pour les compétitions et les sélections départementales ou régionales, s'il advenait néanmoins qu'un officiel puisse se trouver partie prenante malgré l'application des dispositions ci-dessus en raison du manque de disponibilité d'officiels, le délégué officiel devra informer le tireur adverse et son second avant la rencontre. En ce cas le second du tireur devra :
 - Soit accepter par écrit la composition de la délégation officielle de la rencontre, ce qui entraîne la renonciation à toute réclamation ultérieure pour ce motif,
 - Soit émettre une réserve, en ce cas s'il y a réclamation pour un motif d'officiel partie prenante, la réclamation ne sera pas recevable si la décision est à l'unanimité, mais pourra être recevable si la décision est à la majorité.
- ✍ Le hors combat en assaut
 - ... d) Le délai de récupération : l'arbitre peut laisser le tireur ou la tireuse récupérer, s'il estime que la situation est justifiée et qu'il ou elle est en mesure de reprendre l'assaut.
- ✍ Le hors combat en combat : si il s'agit d'un « hors-combat » sur un coup au triangle génital ou à la poitrine pour les féminines : l'arbitre peut, selon son appréciation, laisser le tireur ou la tireuse récupérer sans le ou la compter.
L'autre tireur doit rejoindre le coin neutre opposé au point de chute ou d'arrêt de son adversaire.
Sinon et dans tous les autres cas de « hors-combat », l'arbitre compte les secondes tandis que l'autre tireur doit rejoindre le coin neutre opposé au point de chute ou d'arrêt de son adversaire. Si ce tireur ne s'exécute pas, l'arbitre suspend provisoirement le compte des secondes jusqu'au respect de cette règle.
- ✍ Généraliser l'accompagnement verbal sur les rencontres.
 - ✓ Le faire savoir en début de rencontre
 - ✓ intervention brève et concis sur la faute nommée
 - ✓ voix posée et détachée
- ✍ Mieux discriminer les fautes en première et /ou deuxième intention.
 - ✓ frappe tibiale, coup direct dans le vide etc.
 - ✓ plus de fluidité dans ces conditions
 - ✓ sanctionner les "vraies fautes"

👉 Séries de poings

Ne pas se tromper entre une série de poings dans un échange et une prédominance de poing. De plus, stopper et remettre à distance les tireurs dès que ceux-ci boxent aux poings ou dès qu'un tireur met les bras en croix au moindre corps à corps (manipulation de l'arbitre pour éviter les échanges aux poings) défavorise objectivement le tireur le plus fort aux poings en réduisant ses chances de porter des coups décisifs.

👉 Accrochages

Sanctionner immédiatement les accrochages, dont la fréquence augmente de manière insupportable, aura un effet bénéfique sur la fluidité et le spectacle ainsi que sur l'élévation du niveau technico tactique en poings de nos tireurs.

👉 Amplitude gestuelle

Elle est encore à améliorer car elle permet une meilleure compréhension et une meilleure lecture des interventions de l'arbitre de la part des tireurs, soigneurs, public, etc.

👉 La compensation suite à avertissement donné

Fréquemment, on retrouve encore des arbitres qui donne un avertissement au tireur B, alors que 30 secondes avant ils en ont donné un au tireur A, ce que l'on appelle, dans notre jargon commun, un « avertissement de compensation ». Cette pratique-dérive dans cette configuration, ne devrait plus avoir cours.

👉 Aspects éthiques liés à l'arbitrage

Aucun tireur ne peut gagner avec des actions ou coups interdits, ni perdre par une faute qu'il n'a pas commise.

“Les arbitres doivent avoir conscience que leurs prestations peuvent avoir, dans certains cas, des effets néfastes sur le résultat de la rencontre, sans qu'ils s'exposent forcément à une réclamation recevable.

Ainsi, les arbitres doivent savoir qu'arrêter fréquemment la rencontre **défavorise objectivement** le tireur ayant la meilleure condition physique car il offre à son adversaire plus fatigué de nombreux temps de récupération. Le délai de récupération ne doit pas offrir à un tireur la possibilité de récupérer, dans les cas où il se trouve en difficulté par manque de condition physique. Par contre, celui-ci peut s'appliquer dans les cas de blessures et/ou de coups interdits. L'officiel garde donc son libre arbitre pour évaluer la situation.

En combat, où le HC est décisive, le déroulement d'une rencontre peut donc aboutir à des résultats diamétralement opposés en fonction de la fréquence et de la durée des temps de récupération dues aux interventions de l'arbitre.

En assaut, les arbitres doivent savoir que ne pas sanctionner les pressions abusives, les accrochages, les poussées avec le corps, les tireurs qui mettent systématiquement un pied à travers les cordes pour se donner un temps de récupération etc. **défavorise objectivement** le tireur voulant produire une boxe aérienne, virtuose et fluide... que tout le monde veut voir en assaut !

Aussi, un énorme travail doit être effectué sur ces points et notamment sur les pressions abusives qui souvent ne sont pas reprises par l'arbitre.

Au-delà de la préoccupation nécessaire du respect du règlement, les arbitres doivent donc avoir une pleine conscience des enjeux et des conséquences de leur arbitrage pour ne pas faire perdre les tireurs qui devaient gagner” (Guide de l'officiel 2016).

Ainsi, en ce qui concerne le « non combat » et le « refus d'assaut », il conviendra à l'arbitre de se servir de l'intervention « non-respect des commandements de l'arbitre » après avoir demandé, à plusieurs reprises aux deux tireurs de boxer.

Ces interventions pour « non-respect des commandements de l'arbitre » pourront alors entraîner des demandes d'avertissements et de disqualifications.

En ce qui concerne le hors combat en combat, il est apparu bien souvent que les avertissements qui découlent de coups interdits au triangle génital peuvent faire basculer un combat, alors que ces coups sont bien souvent involontaires ou litigieux par rapport à la responsabilité de l'auteur (fouettés qui glissent sous la cuisse de l'adversaire, tireur qui avance sur le coup, etc.). L'arbitre doit être capable d'analyser les différents paramètres qui ont provoqué ce coup interdit (intention, gravité, mouvement involontaire, etc.) de manière à, soit :

- ✓ laisser récupérer
- ✓ sanctionner.

Dans ce cas également, il dispose de son libre arbitre.

Enfin, afin de rendre le déroulement de nos rencontres plus fluide, surtout lors des tournois où se succèdent des dizaines de rencontres non-stop, j'invite les DO à demander aux tireurs de n'effectuer **qu'un seul salut** en début et fin de rencontre. En effet, par le salut, le tireur s'engage à respecter à la fois l'adversaire, les officiels, le public et l'esprit de la savate. Il est donc inutile d'en effectuer plusieurs.

Ce sont là les différents points que je souhaite voir aborder et qui seront travaillés, entre autres, lors de la journée de réactualisation des connaissances, tant d'un point de vue théorique que pratique, avec des mises en situation.

J'invite aussi les RLA à informer les officiels présents sur les modalités d'accession au stage d'inscription au titre d'officiel national (une session se tiendra encore en juillet 2017).

Je les invite également à informer les officiels nationaux qui sont hors liste "en activité", qu'ils peuvent toujours réintégrer cette liste, sous réserve qu'ils en expriment le souhait auprès de la CNA, par courrier avant l'entame de saison.

Je vous souhaite à toutes et tous une bonne saison 2017/2018.

Je reste à l'écoute de vos propositions et suggestions qui peuvent toujours remonter à la CNA par l'intermédiaire des RLA ou des cadres techniques envers lesquels je souhaite encore plus renforcer nos liens.

Cordialement.

Rodolphe REDON
Responsable CNA

P.S. les règlements d'Arbitrage seront disponibles sur le site fédéral à partir du 1^{er} septembre 2017